

Reference : SR/MR/NL/MT/22/C-443

ERRATUM Annule et Remplace en date du 24/06/2022

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE
TECHNICIEN HOSPITALIER

Textes de références : Décret n°2011-661 du 14 juin 2011 - Arrêté du 14 Août 2012

Un concours externe sur titres ouvrant l'accès au grade de Technicien Hospitalier ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Indre & Loire), en vue de pourvoir les postes suivant :

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS :

- ♦ Spécialité **Maintenance Générale Signalétique** 1 poste

Pour le concours externe, les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

A l'appui de leur demande d'admission, les candidats doivent joindre :

- Une **demande d'admission à concourir établie** sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et, dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- Un **curriculum vitae** détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les **titres de formation, certifications et équivalences** dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une **photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française** ou de ressortissante de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un **état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document**, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un **état signalétique des services publics** accompagné de la fiche du poste occupé.
- Une **demande d'extrait de casier judiciaire** (bulletin n°2).

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Référence : SR/MR/NL/MT/22/C-443

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 cinq minutes au plus) ;
- En un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes (coefficient 2). Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40. A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Les dossiers d'inscription seront à télécharger sur intranet **DRH - Recrutement et perspectives d'évolutions professionnelles- Les concours** et sur le site internet du **CHRU – Nous rejoindre**. Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter le Département Développement Professionnel – Secteur Concours (Postes : 7.36.96 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00).

Les candidatures devront être adressées, **au plus tard le Vendredi 8 Juillet 2022**, par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Département Développement Professionnel - Bureau des Concours du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours 37044 TOURS CEDEX 9 ou déposées dans **la boîte prévue à cet effet** au Département Développement Professionnel sur le site de l'IFPS Rue Mansart à CHAMBRAY LES TOURS entre 8h00 et 17h00.

À Tours, le 2 Juin 2022

La Directrice-Adjointe des Ressources Humaines,

Marion RENAUT

